

ARRETE MUNICIPAL n° A20250826-384

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Mise en place de deux STOP	
Date	A compter de la mise en place de la signalisation	
Lieu	Rue du Pré de la Motte au carrefour avenue du Parc (n°6 rue du Pré de la Motte), avenue du Parc au carrefour rue du Pré de la Motte	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal – R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Considérant la nécessité, par mesure de sécurité et pour la fluidité de la circulation ainsi que la protection des usagers de la voie publique, d'instaurer deux STOP :

Arrête,

Article 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, il est instauré deux STOP :

- Rue du Pré de la Motte au carrefour de l'avenue du Parc, sens route de Neuviç→avenue du Parc au droit de la parcelle AT n°123.
- Avenue du Parc au carrefour de la rue du Pré de la Motte, sens avenue Turgot (RD 1089)→rue du Pré de la Motte au droit de la parcelle AT n°74

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, et au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et aux entreprises de transport en commun.

Fait à Ussel, le 26 août 2025



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 28 AOUT 2025
 Notification le :